

Les honoraires exposés ci-dessous ne comprennent que la rémunération du cabinet (hors frais et rémunération de tiers intervenants). Ils sont mentionnés à titre indicatif, les honoraires étant déterminés avec le client au regard des critères de l'article 11.2 du RIN.

En fonction de l'affaire et de sa complexité, les honoraires peuvent être proposés :

- > au **forfait**
- > au **taux horaire** (facturés au temps effectivement passé à l'appui d'un état récapitulatif). Le taux horaire du cabinet peut varier en fonction des diligences réalisées.
- > Un **honoraire de résultat** peut également être appliqué en sus le cas échéant sur les condamnations prononcées à l'encontre de votre adversaire ou les sommes que l'avocat vous a fait économiser, par décision de justice ou dans le cadre d'une transaction.
- > Le cabinet peut également proposer un **contrat d'abonnement** (exemple : secrétariat juridique) sur une durée limitée, renouvelable et moyennant un tarif forfaitaire à fixer en accord avec le Client.
- > En cas d'une demande d'intervention urgente du client, le cabinet peut pratiquer un **honoraire prioritaire** par la majoration du taux horaire ou du forfait de 20% si cela génère une désorganisation du cabinet.

La gamme de services proposés ci-dessous est non exhaustive.

	tarif unitaire indicatif hors frais et débours au 1 ^{er} avril 2019	forfait	taux	honoraire de
	(¹) les prix sont mentionnés en HT – la TVA applicable est de 20% (²) tarif pour 1 acte, tarif dégressif si rédaction de plusieurs actes	HT(¹)	horaire HT(¹)	résultat (²)
	consultation téléphonique, visioconférence, en ligne (environ 1 heure)	110 €		
	consultation au cabinet (environ 1 heure)	125 €		
	consultation à votre entreprise (environ 1h + 30mn déplacement)	175 €		
	forfait prévention : requête désignation mandat ad hoc/conciliateur, assistance pendant la durée de la procédure, participation aux réunions (hors rédaction d'acte et hors contentieux)	1 800 €		
	déclaration de cessation des paiements et dépôt	450 €		
	déclaration de créance	285 €		
	forfait procédures collectives : élaboration déclaration de cessation des paiements, accompagnement pendant la procédure collective, assistance aux audiences, participation aux réunions (hors élaboration du plan et hors procédures contentieuses)	2 100 €		
	forfait repreneur d'entreprise : élaboration offre de reprise, accompagnement pendant la durée de la procédure, assistance aux audiences, (hors rédaction acte de cession)	1 350 €		
	acte de cession de fonds de commerce	1 100 €		2% sur prix de cession
	forfait numérique : dépôt marque, rédaction Registre de traitement des données, CGV-CGU-CGS, procédure de rétractation	850 €		
	forfait création de société, association : statuts, immatriculation, publicité	650 €		
	préparation d'assemblée générale et formalités de publicité	290 €		
	bail commercial ou professionnel	150 €		6% du loyer annuel
	Rédaction de contrats commerciaux, fournisseurs, clients	350 €		
	cession de parts sociales, statuts, protocole entre associés	475 € (²)		
	licenciement économique d'1 salarié (hors contentieux)	515 € (²)		
	rupture conventionnelle avec protocole d'accord	750 € (²)		2% indemnité convention
	lettre d'avertissement salarié	175 €		
	Rédaction d'un contrat de travail	315 € (²)		
	liquidation amiable (hors contentieux)	1 800 €		5% sur cession 'actif
	Mise en demeure fournisseur, recouvrement de créance amiable	175 €		10% sur le recouvré
	dépôt de marques, logo, ...	185 €		
	Registre de traitements des données, CGU, CGS/V	325 €		
	règlement intérieur, convention d'utilisation de véhicule société, charte d'utilisation d'outils informatiques	375 € (²)		
	forfait audit juridique : examen des documents internes de l'entreprise, rédaction d'un rapport d'audit et préconisations	Sur devis		
	Contentieux, consultation écrite, assistance juridique	Sur devis	230 €	10% sur résultat
	déplacements ou attente		110 €	

Particuliers, copropriétés (à titre indicatif)	tarif unitaire indicatif hors frais et débours au 1 ^{er} avril 2019 ⁽¹⁾ les prix sont mentionnés en TTC – la TVA applicable est de 20% ⁽²⁾ tarif pour 1 acte dégressif si rédaction de plusieurs actes ⁽³⁾ à titre accessoire d'un mandat général	forfait TTC ⁽¹⁾	taux horaire TTC ⁽¹⁾	honoraires de résultat
	consultation téléphonique/visioconférence ou en ligne (env. 1 heure)	90 €		
	consultation au cabinet (environ 1 heure)	110 €		
	contrat de mariage, convention de concubinage, pacte civil de solidarité	450 €		
	divorce par consentement mutuel (devant le JAF)	1 350 €		5% prestation compensatoire
	divorce par consentement mutuel par acte d'avocat (dépôt Notaire)	1 200 €		5% prestation compensatoire
	rédaction de bail d'habitation	215 € ⁽²⁾		
	transaction immobilière : recherche acquéreur, achat, vente, location, promesse de vente ou rédaction de bail ⁽³⁾	850 €		8% sur prix de vente/loyer
	Mise en demeure, recouvrement amiable (loyer, créance diverse)	150 €		8% montant recouvré
	assistance en copropriété y compris dépourvues de syndic	Sur devis	175 €	
	Dépôt requête désignation d'administrateur provisoire (copropriété, société) ou d'expert, huissier de justice	950 €		
	négociation rupture conventionnelle et rédaction protocole d'accord	275 €		8% sur résultat
	Contentieux, consultation écrite, assistance juridique	devis	175 €	
	déplacement ou attente		75 €	

<p>Aide juridictionnelle (particuliers et copropriétés) TVA à 5,5%</p> <p>Le cabinet accepte les dossiers d'aide juridictionnelle dans ses domaines de compétence.</p>	<p>Conformément à la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'aide juridictionnelle est une aide accordée par l'État aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice et qui disposent de faibles ressources. L'aide juridictionnelle vous est attribuée si vous répondez aux 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vos ressources sont inférieures à un plafond ; • l'action en justice envisagée n'est pas irrecevable ou dénuée de fondement ; • vous ne disposez pas d'une assurance de protection juridique couvrant les frais. <p>L'aide juridictionnelle peut être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour un procès en matière gracieuse ou contentieuse; • pour une transaction ; • pour faire exécuter une décision de justice ; • pour une procédure de médiation, • pour un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats.
---	--

Retrouvez le dossier complet sur l'aide juridictionnelle sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>.

Conditions de ressources : voir article 1 à 5 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif l'aide juridique

Plafond de ressources : voir article 98 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif

<p>Protection juridique</p> <p>La part des honoraires non compris dans le contrat d'assurance est à la charge du client.</p>	<p>La garantie "protection juridique" (articles L127-1 à L127-8 du code des assurances) vous permet d'être représenté et défendu par votre assurance dans une procédure de justice. Elle peut aussi vous permettre d'être informé ou d'intervenir pour trouver une solution amiable dans un litige qui vous oppose un tiers. C'est le cas, par exemple, si vous êtes en conflit avec un voisin (ou avec un entrepreneur qui vous a vendu un service).</p> <p>Elle peut être souscrite dans un contrat spécifique de protection juridique ou être intégrée dans un contrat, par exemple, dans une assurance multirisques habitation ou automobile. Elle ne pourra alors intervenir que dans la limite du champ d'application du contrat. Ainsi, par exemple, la protection juridique d'un contrat d'assurance automobile vous permettra, si vous êtes victime d'un accident de la circulation, d'être défendu si vous avez un litige avec l'autre conducteur. Elle peut être incluse dans certaines prestations. Ainsi, par exemple, certains contrats de cartes bancaires peuvent en comporter.</p> <p>L'assurance protection juridique prend généralement en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les honoraires de l'avocat, • les frais d'expertise, • les frais de procédure. <p>Vous pourrez choisir librement votre avocat. Vous n'êtes pas obligé de choisir celui proposé par son assurance.</p> <p>Le contrat peut prévoir certaines limites :</p>
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • des domaines d'intervention limités, • un seuil d'intervention, sous lequel l'assurance n'interviendra pas, • un plafond de prise en charge, au-dessus duquel la charge vous reviendra, • un plafonnement des honoraires d'avocat, • des limites territoriales d'intervention (par exemple, la France métropolitaine), • des délais de carence. <p>Il est donc important de bien étudier le contrat en consultant votre avocat.</p>
--	--

Retrouvez le dossier complet sur la protection juridique sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3049>

Les frais TVA à 20%	<p>Les frais, non compris dans les honoraires, sont à la charge du client y compris les frais d'envoi en cas de prestation juridique en ligne : frais postaux exceptionnels, photocopies volumineuses, frais de déplacement ou d'hébergement, etc.</p> <p>Les débours engagés pour l'intervention de techniciens sont réglés par le client avant toute prestation (Huissier de Justice, traducteur, diagnostiqueur, ...).</p>
--------------------------------------	---

contestation

Toute difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention pourra être soumise par la partie la plus diligente au Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine, par application des dispositions des articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

médiation

Conformément aux dispositions des articles L 612-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur a la possibilité, en cas de litige résultant de la convention d'honoraires et après une réclamation écrite demeurée vaine, saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Monsieur Jérôme Hercé

Adresse postale : 22 rue de Londres, 75009 Paris

Adresse électronique : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : www.mediateur-consommation-avocat.fr